

SÉANCE N° 5 du 3 septembre 2024

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Election du deuxième adjoint au Maire	03/09/2024	2024_21	1
2	Indemnités du deuxième adjoint au Maire	03/09/2024	2024_22	0

ÉLUS

ANDRIES Corinne	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	<i>Absent</i>
CROUZET Valérie	
FAVORY Francine	
FOUCHER Jocelyne	
LAUMAILLE Fabrice	
MALGOUYARD Anne-Marie	<i>Absent</i>
THIEBEAU Olivier (pouvoir à COMBES Michel)	<i>P</i>
TRINEL Alexandre	<i>Absent</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 3 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 août 2024

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 6 **Votants** : 7

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice,

Absents : CONSTANT Jean-Michel, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier (pouvoir à Michel COMBES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Election du deuxième adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/10 du 25 mai 2020 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020/09 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par madame la Sous-préfète par courrier reçu le 22 août 2024.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Monsieur THIEBEAU Olivier, deuxième adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Jean-Michel CONSTANT

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur CONSTANT Jean-Michel est élu en qualité de deuxième adjoint au maire.

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

Michel COMBES

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

LOT

SAINT-CIRQ-SOULLAGUET

ARRONDISSEMENT

GOURDON

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	COMBES Michel	20/07/1957	15/03/2020	82
Premier adjoint	Mme	FOUCHER Jocelyne	24/07/1958	15/03/2020	79
Deuxième adjoint	M.	CONSTANT Jean-Michel	08/07/1960	15/03/2020	84
Conseillère	Mme	MALGOUYARD Anne-Marie	23/11/1948	15/03/2020	88
Conseiller	M.	LAUMAILLE Fabrice	03/12/1972	15/03/2020	88
Conseillère	Mme	CROUZET Valérie	17/02/1978	15/03/2020	87
Conseiller	M.	TRINEL Alexandre	02/11/1979	15/03/2020	85
Conseillère	Mme	FAVORY Francine	08/04/1954	15/03/2020	83
Conseillère	Mme	ANDRIES Corinne	26/12/1955	15/03/2020	82
Conseiller	M.	THIEBEAU Olivier	25/08/1967	15/03/2020	78
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Saint-Cirq-Souillaguet, le 3 septembre 2024

2024_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 3 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 août 2024

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 6 **Votants** : 7

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice,

Absents : CONSTANT Jean-Michel, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier (pouvoir à Michel COMBES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Indemnités du deuxième adjoint au Maire

Vu la délibération n°2010/10 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 2 adjoints au maire.

Vu la délibération n°2020/12 du 1^{er} juin 2020 fixant les indemnités du Maire et des adjoints au Maire.

Vu la délibération n°2022/31 du 9 juin 2022 sur les missions et indemnités supplémentaires attribuées à Jean-Michel CONSTANT.

Vu la délibération n°2024/22 du 29 août 2024 sur l'élection du deuxième adjoint au Maire.

Pour rappel, le conseil municipal a voté, conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, les taux suivants :

Indemnité du maire : 25,5 %
Indemnité du 1^{er} adjoint : 9,9 %
Indemnité du 2^{ème} adjoint : 2,6 %
Indemnité du conseiller municipal : 7,3 %

Suite à la démission de Monsieur THIEBEAU Olivier de son poste de 2^{ème} adjoint, à l'élection de Monsieur CONSTANT Jean-Michel en tant que 2^{ème} adjoint (délibération n°2024_21), et au transfert des missions de Monsieur CONSTANT sur le poste de deuxième adjoint, Monsieur le Maire propose que le pourcentage des indemnités attribuées à Monsieur CONSTANT soit de **9,9%**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à toutes démarches et signatures utiles afférentes à ce dossier.

Votants : 7 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES

